



Élevage, quelques règles

Quelles règles pour l'élevage ?

L'élevage de bétail à la Martinique fait partie des traditions fortement ancrées. Cependant aujourd'hui, il convient d'adapter cette réalité locale aux nouvelles exigences en termes de sécurité du consommateur et aussi en termes de protection de l'environnement.

En Martinique plus qu'ailleurs, tout le monde a des animaux : un cochon planche derrière la maison, un bœuf ou un cabri au piquet...

La Martinique compte aussi de plus en plus d'éleveurs professionnels dont nous apprécions les produits qui sont aujourd'hui disponibles tant dans les supermarchés que dans les boucheries traditionnelles.

Mais, que ce soit pour les éleveurs professionnels ou les petits détenteurs, des réglementations particulières s'appliquent aux animaux d'élevage afin de garantir aussi bien la santé des animaux que celle des personnes qui consomment les animaux !

Protection du consommateur

Tout d'abord, il faut garantir la **traçabilité** des animaux, ce qui commence par un enregistrement auprès de la Chambre d'Agriculture qui fournira pour les bœufs, les porcs, les moutons et les cabris des boucles d'identification.

Les bœufs devront être accompagnés d'un passeport, véritable carte grise, qui doit suivre l'animal dans ces mouvements avec des formalités à accomplir en cas de changement de propriétaire.

La traçabilité c'est l'ensemble des procédures qui permettent de déterminer l'origine des produits agricoles que nous consommons.

Pour les bœufs, les porcs, les moutons et les cabris, cette traçabilité nécessite la pose de **boucles d'identification** et un enregistrement à la Chambre d'Agriculture.

Mais d'autres démarches sont aussi nécessaires.

Pour toutes les personnes qui vendent des animaux pour la boucherie ou qui vendent des produits d'origines animales (miel, œufs...), il faut aussi **tenir à jour un registre d'élevage** dans lequel doivent être notés toutes les ventes, achats, mortalités d'animaux, tous les traitements faits aux animaux tant par le vétérinaire que par le détenteur ainsi que les achats d'aliments industriels.

La tenue des registres d'élevage est, il est vrai, un travail supplémentaire pour les détenteurs de bétail. Mais c'est au prix de cet effort que nous serons certains de consommer des produits de l'agriculture de bonne qualité.

Protection de l'environnement

Si la protection du consommateur est à l'évidence une exigence première, la protection de l'environnement est, elle aussi, absolument obligatoire. En effet, les élevages génèrent des effluents comme par exemple les excréments des animaux. Ces excréments sont évidemment extrêmement polluants, notamment pour les rivières.

Or ne l'oublions pas : l'eau que nous consommons provient en grande partie à la Martinique, des rivières !

Protection du consommateur et protection de l'environnement vont de pair lorsque nous sommes dans le domaine de l'élevage.

Il faut impérativement veiller à la protection de l'environnement en particulier pour l'élevage des **porcs dont les excréments ne doivent pas s'écouler dans la nature.**

De même en cas de mortalité, les **cadavres doivent être collectés par le service d'équarrissage** et non brûlés ou jetés à la ravine. Ce service d'enlèvement est entièrement gratuit.

Mais si vos animaux meurent, il faut en premier lieu savoir de quoi ! Ne serait-ce pas le début d'une grave épidémie ? Vous devez appeler votre vétérinaire en cas de doute.

Avant d'en arriver là, il faut apporter tous les soins nécessaires aux animaux : aliment, eau, soins vétérinaires en cas de blessure ou de maladie et en particulier en Martinique, un traitement régulier contre les tiques pour les bœufs, cabris et moutons.

Enfin pour aider à respecter tous ces points, **l'État offre chaque année à tous les détenteurs d'animaux une visite vétérinaire de conseil.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre vétérinaire ou la **Direction des Services Vétérinaires au 05 96 64 89 64.**

Des techniques d'élevage respectueuses des êtres humains et de l'environnement naturel sont **indispensables**. Alors respectons ces techniques pour protéger notre santé et notre île.

Pour toute information complémentaire adressez-vous à :
la **Direction des Services Vétérinaires 05 96 64 89 64** et à la Chambre d'Agriculture

